

COVID-19 : CONCEPT DE PROTECTION

POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ENCADRÉES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES (ACTIVITÉS A LA JOURNÉE ET CAMPS AVEC HÉBERGEMENT)

DANS LE CONTEXTE DU COVID-19

revu selon les indications de l'Office du médecin cantonal

État au 1er juin 2021

Introduction

L'objectif des présentes mesures est de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder en toute sécurité à des activités de jeunesse extrascolaires tout en protégeant les employé.e.s et les bénévoles qui les encadrent et en rassurant leurs parents.

En plus des mesures édictées dans ce document, les organismes élaborent leur propre déclinaison du concept de protection sous la forme d'un concept de sécurité spécifique à leur activité à destination de leur équipe d'encadrant.e.s. Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des activités de vacances sont présentées aux participant.e.s et aux parents concerné.e.s. De plus, une procédure en cas de crise, propre à chaque organisme, doit être prévue.

Les organismes s'engagent à respecter les mesures de protection en vigueur au moment de l'activité et un auto-contrôle basé sur des procédures spécifiques à chaque organisme est mis en place.

Ces mesures doivent pouvoir être une base de travail adaptable en tout temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19 et aux décisions des autorités cantonales et fédérales y relatives.

Dernières mesures cantonales et fédérales et leur impact sur les activités de jeunesse extrascolaires (juin 2021)

Mesures générales

- Port du masque obligatoire dans les établissements fermés accessibles au public.
- Les activités associatives (assemblées, etc.) sont autorisées avec un maximum de 50 personnes.
- Manifestations accueillant du public organisées à l'intérieur sont limitées à un public de 100 personnes et celles organisées à l'extérieur à un public de 300 personnes. 1/2 des places assises disponibles peuvent être occupées par le public (...).
- Les formations des encadrant.e.s sont limitées à 50 participant.e.s avec le respect des gestes barrières (1,5 mètre de distance entre chaque participant.e doit être respecté).

Camps extrascolaires avec hébergement

1. Isolement du camp

Lors d'un camp, certains gestes barrières, notamment la distanciation sociale, sont plus difficiles à tenir. Il est très important d'être attentif aux contacts des membres du camp avec l'extérieur pour éviter une contamination à l'intérieur du camp. De manière générale, il est recommandé d'isoler le camp au maximum des contacts avec l'extérieur.

De ce fait, le port du masque et la distanciation pendant les repas ne sont plus exigés pour les participant.e.s et pour les encadrant.e.s sur le camp.

Les personnes qui doivent tout de même avoir des contacts avec la population extérieure au camp prennent les dispositions nécessaires afin de respecter les mesures d'hygiène (désinfection des mains, port du masque, etc.).

Le responsable du camp se renseigne néanmoins sur le plan de protection du lieu d'hébergement, s'il en possède un.

2. Nombre de participant.e.s et d'encadrant.e.s

Le nombre de participant.e.s et le nombre d'encadrant.e.s admis dépendent des possibilités offertes par l'infrastructure.

Cependant, dans les dortoirs/tentes, prévoir 4m² ou 1 lit sur 2 pour les participant.e.s et encadrant.e.s afin de respecter la distance de sécurité.

3. Tests

Les participant.e.s et les encadrant.e.s doivent avoir effectué un auto-test avant le début du camp, au maximum 24 heures avant. Pour les mineurs, une confirmation écrite du test négatif de la part des représentants légaux doit être exigée.

Chaque participant.e et encadrant.e est prié de venir avec une réserve d'au moins un auto-test pour un camp de moins de 7 jours minimum.

Pour un camp de plus de 7 jours, un auto-test doit être effectué tous les 7 jours. Prévoir une réserve d'auto-test en conséquence. Un.e encadrant.e est responsable que tous les auto-tests aient été effectués.

Sont exemptées d'auto-test :

- Les personnes vaccinées complètement depuis plus de 14 jours (2 doses ou 1 dose suite au Covid)
- Les personnes guéries du Covid durant 6 mois suite à leur test positif

4. Gestion de l'espace de nuit

- Si le camp a lieu dans une maison, il est recommandé d'organiser les affaires des participant.e.s de manière à éviter que les affaires des un.e.s et des autres entrent en contact.
- Si le camp se déroule sous tentes, il est recommandé de prévoir plus de tentes qu'habituellement, notamment pour qu'il n'y ait pas de contacts entre les affaires des participant.e.s.
- Si nécessaire un réaménagement et/ou une organisation du couchage peuvent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e pour le respect de la distanciation sociale ; Attribuer un groupe de personnes à un dortoir pour toute la durée du camp.
- Une organisation du matériel et des affaires personnelles respectueuse des règles d'hygiène est mise en place. Pour ce faire, il est recommandé de mettre à disposition des casiers aux participant.e.s en intérieur.

5. Gestion des douches

Un système de tournus qui respecte les distances physiques est envisagé pour la gestion des douches. Ces dernières sont nettoyées régulièrement après utilisation.

Si nécessaire un réaménagement des lieux et/ou organisation des moments d'hygiène individuelle (douches, lavage des dents) peuvent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e pour le respect de la distanciation sociale.

6. Arrivée et départ du camp

Pour l'arrivée au camp, il est recommandé de proposer des rendez-vous échelonnés aux parents et aux participant.e.s pour éviter tout rassemblement trop important.

Les parents ne rentrent pas sur le lieu du camp et restent à l'extérieur. Il est vivement recommandé de ne pas proposer de visite du camp.

7. Formations

Les formations des encadrant.e.s avec hébergement répondent aux mêmes exigences que les camps extrascolaires avec hébergement.

Activités extrascolaires à la journée (non résidentielles)

- Autorisation d'activités sportives et culturelles pour les enfants et adolescents nés en 2001 ou après, sans restriction de nombre, avec port du masque obligatoire dès 12 ans et un concept de protection.
- Les activités sportives sont autorisées pour les jeunes nés en 2001 ou après. Pour toute question relative au domaine du sport, renseignez-vous auprès du SEPS (voir références p.6 du document).

Centres d'animation socioculturelle

- Les activités organisées et l'accueil libre pour les enfants et adolescents nés en 2001 ou après sont possibles, sans restriction de nombre avec port du masque obligatoire dès 12 ans.
- Les activités organisées et l'accueil libre doivent être encadrées par un.e professionnel.le et un plan de protection doit être rédigé. Celui-ci doit mentionner :
 - **Les activités autorisées**

- La distribution de nourriture et de boissons dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse ainsi que pendant des manifestations est à nouveau autorisée.
- **Le nombre maximum de jeunes autorisés.** Les limites du nombre de m2 ne s'appliquent pas pour les activités impliquant des enfants et adolescents nés en 2001 ou après. Il est déterminé par les différents centres d'animation, sous leur propre responsabilité. Les facteurs à prendre en compte sont les suivants pour établir ce chiffre : espaces intérieurs et extérieurs disponibles, infrastructure, possibilités de garantir des mesures d'hygiène et de protection, type d'activités, présence de professionnel.le.s, protection du personnel, âge des enfants et des jeunes ainsi que mixité des groupes d'âge.
- L'utilisation autonome des locaux de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse (par exemple locaux pour répétitions de musique) est possible si, d'une part, un.e professionnel.le discute des mesures de protection avec les jeunes avant la première utilisation et si, d'autre part, un.e professionnel.le est joignable pour les jeunes pendant l'utilisation.
- Les activités sportives sont autorisées pour les jeunes nés en 2001 ou après. Pour toute question relative au domaine du sport, renseignez-vous auprès du SEPS (voir références p.6 du document).

Mesures de protection de portée générale

1. Arrivée et départ de l'activité

- Il est demandé qu'un seul adulte référent vienne amener et chercher son/ses enfant/s aux activités.
- Afin de respecter une distance stricte, proposer un « sas »/une zone neutre dans lequel ni les parents ni les encadrant.e.s ne pénètrent.
- Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour que les parents ne viennent pas tous en même temps chercher les enfants. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.

2. Participant.e.s

- Les personnes vulnérables ainsi que les personnes qui ont été en contact moins de dix jours avant l'activité avec une personne infectée ou celles qui présentent des symptômes (fièvre + 38.5 ou toux aiguë sévère sans fièvre), ne participent pas aux activités (avec hébergement ou non résidentielles).
- Chaque participant.e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité.
- Les gestes barrières en vigueur sont expliqués aux participant.e.s en début d'activité et leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.
- Il est recommandé de garder les affaires dans les sacs afin d'éviter le mélange entre participant.e.s.
- Des activités avec un nombre de participant.e.s réduits sont à privilégier, ceci permettra de s'assurer au mieux du respect des consignes d'hygiène et un meilleur encadrement par les adultes.
- L'identité de chaque participant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
- Dès l'âge de 12 ans, le port du masque est obligatoire à l'intérieur, excepté pour les camps avec hébergement.
- Dès l'âge de 12 ans, le port du masque est obligatoire à l'extérieur, si la distance de 1.5 mètre ne peut pas être respectée, excepté pour les camps avec hébergement.

3. Encadrant.e.s

- Les personnes vulnérables ainsi que les personnes qui ont été en contact moins de dix jours avant l'activité avec une personne infectée ou qui présentent des [symptômes](#) n'encadrent pas les activités.
- Le port du masque et le respect de la distance entre encadrant.e.s (1.5 mètre) sont obligatoires, excepté pour les camps avec hébergement. Le port du masque par les encadrant.e.s est obligatoire avec les participant.e.s. Les encadrant.e.s respectent les gestes barrières en vigueur.
- Un nombre d'encadrant.e.s suffisant est prévu.
- L'identité de chaque encadrant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

4. Hygiène, soins et santé

- Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après les repas.
- Des points d'eau sont prévus en suffisance, en particulier pour l'hygiène des mains, et, le cas échéant, une quantité suffisante de solution hydroalcoolique est prévue.
- Chaque encadrant.e doit avoir accès à un flacon de solution hydroalcoolique en permanence.
- Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier ménage à usage unique est utilisé.
- Du savon liquide (et non en bloc) est mis à disposition des participant.e.s.
- La pharmacie est équipée d'un thermomètre qui doit être désinfecté après chaque utilisation et de masques de soins (à porter en cas de suspicion d'infection au COVID).
- La liste des contacts téléphoniques du médecin référent ou médecin de garde (CTMG 0848 133 133 en cas de suspicion d'infection) et des parents doit être à disposition de l'équipe d'encadrement à tout moment.

5. Locaux

- Les activités en extérieur sont à privilégier.
- Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés régulièrement avec des produits désinfectants pour surfaces, les sols sont lavés avec un produit habituel aussi souvent que nécessaire.

6. Repas

- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après les repas.
- Dans la mesure du possible, les participant.e.s amènent leur propre matériel pour le repas (services, assiettes, gobelet/gourde).
- Les pique-niques et les goûters individuels amenés par les participant.e.s sont à privilégier.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s ne mangent pas à la même table ; maximum 4 personnes par table à l'intérieur et 6 personnes par table à l'extérieur, excepté pour les camps avec hébergement.
- Des gobelets personnalisés ou des gourdes personnelles sont prévus pour les boissons.
- Les personnes en charge de la préparation du repas et du service doivent porter un masque et des gants.
- Le service du repas est géré par les encadrant.e.s pour garantir les mesures d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, les participant.e.s ne vont pas en cuisine.
- Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant.e.s étaient amenés à prendre part à la préparation des repas, le port du masque et les mesures d'hygiène doivent être strictement respectés.
- Une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains au retour des courses et au lavage des aliments (légumes, fruits).
- Aucun aliment n'est proposé en libre-service.
- Les participant.e.s et encadrant.e.s ne peuvent être servis et consommer que s'ils sont assis.

- Les buvettes/kiosques sont admis pour autant qu'il y ait de la vente de boissons à l'emporter et pas de consommation sur place.

7. Matériel

- Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté le plus souvent possible.
- Les encadrant.e.s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter en-dehors des activités sportives.

8. Transports

- Les règles sanitaires imposées pour les différents moyens de transport doivent être respectées (remontées mécaniques, transports publics, bus, ...).
- La mobilité douce est privilégiée.
- Les encadrant.e.s privilégient des activités qui nécessitent peu ou pas de déplacements.

9. Liens avec les parents

- Le port du masque et la distance (1.5 m) est respectée entre les encadrant.e.s et les parents.
- Les recommandations et les mesures en vigueur (conditions générales d'accueil) sont communiquées aux parents avant l'activité.

En cas de suspicion d'un cas de COVID-19

- En cas de symptômes → le/la participant.e est séparé.e du groupe → un masque lui est mis.e → organiser un contrôle médical → avertir la direction du club/organisme et les parents → organiser le retour au domicile selon l'avis du médecin et suivre ses instructions concernant la poursuite éventuelle de l'activité pour les autres participants.
- Un.e seul.e encadrant.e s'occupe de l'enfant isolé et porte un masque.
- Définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes (possibilité d'isoler le/la participant.e ou l'encadrant.e) en attente d'une évaluation médicale et d'un retrait du/de la participant.e ou de l'encadrant.e.
- La liste des contacts téléphoniques du médecin référent ou médecin de garde (CTMG 0848 133 133 en cas de suspicion d'infection) et des parents doit être à disposition de l'équipe d'encadrement à tout moment.
- En cas de test positif au Covid-19, avertir :
 - o Contact-tracing : clusters@vd.ch
 - o M. Bernard Borel, Médecin adjoint auprès de l'Office du médecin cantonal (bernard.borel@vd.ch)

Références

Liens vers les directives et mesures fédérales et cantonales :

- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (état au 31 mai 2021).
 - o <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/439/fr>
- FAQ Économie – État de Vaud (état au 28 mai 2021)
 - o <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/coronavirus-informations-pour-les-entreprises-vaudoises/>
- Recommandations du DOJ / AFAJ concernant l'animation socioculturelle (état au 27 mai 2021)
 - o https://doj.ch/wp-content/uploads/dokumente/Plan_de_protection_AFAJ.pdf

- Nouveau coronavirus : mesures et ordonnances
 - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- Concept de protection pour les entraînements sportifs
 - <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen.html>
- Office fédéral de la santé publique, « Voici comment nous protéger »
 - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>
- COVID-19 – Coronavirus dans le canton de Vaud, Etat de Vaud
 - <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/>
- Conditions pour le domaine du sport (Service cantonal de l'éducation physique et du sport)
 - <https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/>

Contacts

- M. Jean-Paul Stadelmann, secrétaire général, GLAJ-Vaud : 021 624 30 31, info@glaj-vaud.ch.
- M. Frédéric Cerchia, délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, 021 316 35 28, frederic.cerchia@vd.ch.
- M. Christophe Botfield, conseiller pédagogique en EPS, Service de l'éducation physique et du sport, 021 316 39 40, christophe.botfield@vd.ch.
- M. Julien Echenard, délégué au sport associatif et populaire, Service de l'éducation physique et du sport, 021 316 39 50, julien.echenard@vd.ch.
- Mme Paola Preite, autorisation camps et colonies de vacances, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, 021 316 44 84, paola.preite@vd.ch.